

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-02-01BIS

COMITE SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2022

FIXATION DU PLAFOND DE LA LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mil vingt-deux, le huit février à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 31 janvier 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 8

Secrétaire de séance : David BOUDENS

Présents : Vincent LAFFITTE, conseiller décideurs locaux de la DRFIP, Julien DUTHEIL, EODD, Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, assistante de direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de FAURE Charles et de POIVERT Liliane), THIBEAU Daniel / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MIQUEU Christophe (pouvoir de MALAMBIC Benjamin), MOTHES Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : ALFONSO CHARIOL Agnès (visio), MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert (pouvoir de BOIDÉ Thierry), LAPEROUSSAZ Patrick, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : BOUDENS David, GROSSIAS Mireille (pouvoir de GARCIA Miguel), LACHAIZE Yolande (visio), MAS François (pouvoir de PLAT Tristan), ROBERT Pierre (pouvoir de MARGOUILLE Michel) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, MALANDIT-SALLAUD Christian (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MERCIER Bastien, MASCOTTO Jean-Louis, MONGET Oliver, VILLETTE Roger, GERVAIS Jacques.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : FAURE Charles (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), POIVERT Liliane (pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin (pouvoir à MIQUEU Christophe) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry (pouvoir à BOUTY Gilbert) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel (pouvoir à GROSSIAS Mireille), MARGOUILLE Michel (pouvoir à ROBERT Pierre), PLAT Tristan (pouvoir à MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : Alexandre LAMARCHE (pouvoir à MALANDIT-SALLAUD Christian).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen** : ROUBINEAU Jean Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MARTY Bruno.

FIXATION DU PLAFOND DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Syndical de l'USTOM n° 2020-09-23 du 7 septembre 2020 relative aux délégations de signature accordées à son Président,

Considérant que les crédits de trésorerie sont destinés à permettre aux ordonnateurs une meilleure maîtrise de leurs flux financiers, et un assouplissement des rythmes de paiement,

Considérant que le cycle financier de l'USTOM présente des fluctuations induites notamment par la perception des recettes de la redevance et la consommation des crédits d'investissement votés,

Considérant que le montant maximum de réalisation des lignes de trésorerie doit nécessairement être fixé par le Conseil Syndical,

Considérant qu'un fois ce plafond fixé, il appartient au Président de prendre la décision d'ouvrir les lignes de trésorerie et de les renouveler chaque année dans les conditions qui lui apparaîtront les meilleures

Entendu l'exposé du président sur ce point,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical à la majorité (27 voix pour, 04 abstentions)

- AUTORISE le Président à renouveler la ligne de trésorerie à concurrence d'un montant maximum de 1 400 000 €
- AUTORISE le Président, le cas échéant par délégation à la vice-présidente en charge des finances, à signer tout document utile se rapportant à la présente décision
- DECIDE que cette autorisation est valable jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le

